

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

Comité de statistique

**Quatrième session**

Bangkok, 25-27 mars 2015

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Initiatives régionales: registres et statistiques de l'état civil****Projet de mandat révisé du Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique****Note du secrétariat\*\****Résumé*

Le présent document contient le projet de mandat révisé du Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique concernant le suivi de la mise en œuvre du Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, qui a été approuvé à la récente Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique. Ce projet de mandat révisé a été mis au point en réponse à la demande contenue dans la résolution 69/15 de la Commission, selon laquelle le Groupe directeur régional devrait examiner et proposer un appareil de gouvernance plus approprié, qui faciliterait pleinement l'engagement multisectoriel nécessaire.

Le présent projet a été approuvé par l'actuel Groupe directeur régional et a reçu l'aval de la Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique.

Le Comité est invité à examiner le projet de mandat révisé et à recommander qu'il soit soumis à la Commission, à sa soixante et onzième session, en mai 2015, en vue de son éventuelle adoption.

\* E/ESCAP/CST(4)/L.1.

\*\* La soumission tardive du présent document est due à la nécessité d'y faire figurer les questions soulevées lors des débats les plus récents sur le programme de développement pour l'après-2015, en particulier les recommandations de la Réunion du Groupe d'experts sur les statistiques et données pour le programme de développement pour l'après-2015, et celles du Groupe consultatif d'experts indépendants sur la révolution des données pour le développement durable, institué par le Secrétaire général.

## Table des matières

I.	Rappel des faits.....	2
II.	Principales fonctions .....	3
III.	Participants.....	4
IV.	Méthodes de travail .....	4
V.	Secrétariat .....	5
VI.	Clause d'extinction .....	5

### **I. Rappel des faits**

1. En mai 2011, la Commission a adopté la résolution 67/12, relative à l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique. Dans cette résolution, elle a souligné le rôle significatif que joue l'enregistrement des faits d'état civil pour la reconnaissance des droits et privilèges des personnes, tout en constatant que les systèmes d'enregistrement de l'état civil qui permettent d'établir des statistiques fiables et actuelles de l'état civil contribuent sensiblement à une meilleure planification, fondée sur des informations factuelles, à de meilleurs résultats en matière de développement et à une plus grande efficacité dans l'affectation des ressources.

2. En décembre 2012, la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique – qui avait été demandée dans la résolution 67/12 – est parvenue à un consensus<sup>1</sup> sur le Plan stratégique régional pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique<sup>2</sup>.

3. En mai 2013, la Commission a adopté la résolution 69/15, relative à la mise en œuvre des résultats de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique. Par cette résolution, elle priait la Secrétaire exécutive de convoquer en 2014 une réunion ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique et de créer un groupe directeur régional. Dans cette même résolution, la Commission soulignait qu'une participation multisectorielle était essentielle pour assurer l'efficacité des services d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, et elle recommandait instamment que les activités entreprises fassent participer toutes les entités administratives pertinentes, en particulier les ministères et bureaux responsables de l'enregistrement des faits d'état civil, de la santé et des statistiques. Compte tenu des limites de l'appareil de Conférence de la Commission sous sa forme actuelle, le Groupe directeur régional a été créé sous les auspices du Comité de statistique. Il a toutefois été chargé d'examiner et de proposer un appareil de gouvernance approprié pour guider ses travaux à long terme.

---

<sup>1</sup> Voir « résultats de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique » (E/ESCAP/69/26).

<sup>2</sup> E/ESCAP/CST(3)/6/Add.1.

4. Le Groupe directeur régional a été créé en septembre 2013 et a tenu sa première réunion à Bangkok en décembre 2013. Entre décembre 2013 et juillet 2014, il a surveillé l'élaboration du cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique<sup>3</sup>, qui se fonde sur le Plan stratégique régional et offre un moyen pratique d'en assurer l'exécution.

5. Le 28 novembre 2014, la Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique a adopté la Déclaration ministérielle « Faire en sorte que chacun soit compté » en Asie et dans le Pacifique, et a approuvé le Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique. La Conférence a également proclamé les années 2015 à 2014 « Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil ». Le Groupe directeur régional sera chargé de contrôler et de guider l'exécution du Cadre d'action régional, y compris la promotion de la Décennie.

## II. Principales fonctions

6. Le Groupe directeur régional aura les fonctions suivantes:

a) Assurer la supervision régionale et l'orientation stratégique de la mise en œuvre du Cadre d'action régional, notamment en apportant un appui à l'exécution d'examens régionaux et en demandant des rapports de situation aux gouvernements;

b) Conseiller les gouvernements pour la mise en œuvre du Cadre d'action régional et notamment élaborer et diffuser des définitions et directives pertinentes pour la collecte et le traitement des informations relatives au suivi;

c) Encourager la coordination et l'intégration de la mise en œuvre du Cadre d'action régional avec d'autres initiatives mondiales, régionales et sous-régionales concernant l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil afin de maximiser les synergies, de partager les avantages de la dynamique créée et de faciliter la fourniture de services d'experts pour une plus grande efficacité aux niveaux national et régional;

d) Veiller au respect des six principes clefs du Cadre d'action régional convenus par les pays et partenaires de développement, à savoir:

- i) Les pays prennent l'initiative;
- ii) Une approche par étapes;
- iii) Souplesse et capacité d'adaptation;
- iv) Prise en compte des compétences locales;
- v) Compatibilité avec les principes internationaux des droits de l'homme, les principes juridiques internationaux et le droit national;
- vi) Coordination et alignement;

e) Selon qu'il convient, présenter des recommandations sur la création d'un bureau régional d'appui pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, en indiquant notamment sa structure, ses fonctions, ses besoins de financement et le dispositif d'accueil.

<sup>3</sup> E/ESCAP/MCCRVS/1.

### **III. Participants**

7. Le Groupe directeur régional reflètera les multiples facettes de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil et la diversité des perspectives de développement et des bénéficiaires en regroupant les secteurs de l'enregistrement des faits d'état civil, de la santé, des statistiques et d'autres secteurs pertinents.

8. Le Groupe directeur régional se composera de représentants des pays membres et membres associés de la CESAP et de partenaires de développement ayant pour mandat l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, notamment des organisations et institutions internationales, des organisations non gouvernementales et de la société civile, des instituts de formation et de recherche et des donateurs.

9. La durée du mandat du Groupe directeur régional sera de cinq ans, avec possibilité de reconduction pour nouvelle période de cinq ans.

10. Les représentants des pays membres ou membres associés de la CESAP peuvent siéger au Groupe directeur régional.

11. En considération des activités en cours pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil dans les Îles du Pacifique sous l'égide du Plan d'action du Pacifique pour les statistiques de l'état civil, qui a été élaboré par le Groupe d'entente de Brisbane (BAG), un représentant de ce groupe sera invité à faire partie du Groupe directeur régional.

12. La sélection des membres se fera selon les critères ci-après:

a) La majorité des membres seront des représentants des gouvernements; pour le reste, le groupe sera composé de représentants des partenaires de développement compétents;

b) Il convient d'assurer une représentation géographique équilibrée entre les représentants des gouvernements appartenant aux différents secteurs intervenant dans l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, tels que la planification, l'enregistrement, la santé et les statistiques;

c) Le Groupe directeur régional comprendra au maximum 30 membres

13. Le secrétariat invitera les membres et membres associés de la CESAP et les partenaires de développement à désigner des personnes qualifiées pour siéger au Groupe directeur régional.

14. En fonction de l'intérêt exprimé, le Comité de statistique examinera à sa quatrième session, en mars 2015, la composition du Groupe directeur régional et présentera sa recommandation à la Commission à sa soixante et onzième session, en 2015. À cette même session, la Commission décidera de la composition du groupe pour la période allant de 2015 à 2019.

### **IV. Méthodes de travail**

15. Les travaux du Groupe seront exécutés, pour l'essentiel, à distance.

16. Le Groupe directeur régional s'efforcera de se réunir chaque année.

17. Les résultats des travaux du Groupe seront communiqués régulièrement à la Commission selon le calendrier des examens régionaux défini dans le Cadre d'action régional.

18. Le Groupe directeur régional continuera à coordonner ses travaux avec les comités subsidiaires de la Commission, y compris mais non exclusivement, le Comité de statistique et le Comité du développement social.

19. Le Groupe directeur régional peut adopter son propre règlement intérieur sous une forme plus détaillée.

## **V. Secrétariat**

20. Le secrétariat de la CESAP fera fonction de secrétariat du Groupe directeur régional.

## **VI. Clause d'extinction**

21. Le Groupe directeur régional fonctionnera selon son mandat actuel jusqu'à ce qu'il ait présenté son rapport sur l'examen régional final du cadre d'action régional en 2025, à l'issue de la Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, 2015-2024.

---